

ARRETE DU MAIRE N°106/2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison du démontage d'arbres dangereux, rue de Forbach, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et permettre de réaliser les travaux en toute sécurité, de réglementer la circulation routière avec mise en place d'une circulation alternée, et d'interdire tout stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une circulation alternée avec feu de chantier sera mise en place Rue de Forbach, à la sortie du village en allant vers Forbach du 11 juillet 2023 au 13 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la longueur du chantier du 11 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux et matérialisé par une signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 22 juin 2023
Le Maire,

C. Callier

